

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30 JANVIER 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :**

**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI

**BESSE** : Claude PONZO

**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX

**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

**GONFARON** : Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN

**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO

**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 4

**POUVOIRS – EXCUSES**

**BESSE** : Sylviane ABBAS pouvoir à Claude PONZO

Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC pouvoir à Dominique LAIN

**GONFARON** : Thierry BONGIORNO pouvoir à Jean-Pierre GARCIA

Présents ou représentés : 34

Quorum atteint

**EXCUSES**

**CABASSE** : Régis DUFRESNE

**LE LUC** : Patricia ZIRILLI

**PUGET VILLE** : Geneviève FROGER - Raymond PERELLI

**AUTRES PARTICIPANTS**

**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

**Claire ACCOSSANO** Responsable pôle Aménagement du territoire/Transports

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

## 1. ADMINISTRATION

### 1.1 Désignation du secrétaire de séance

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, propose **Gabriel UVERNET**, vice-président.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 28 Novembre 2017

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2017 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Avenant au service Médecine préventive du CDG 83 : Nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les collectivités adhérentes**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, informe qu'une nouvelle tarification du service médecine préventive du CDG83 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

On passera d'une tarification à l'acte à une cotisation assise sur la masse salariale :

- 0.35% en 2018
- 0.39% en 2019

Pour 2017, la Communauté de communes Cœur du var a versé environ 5400 € au CDG83 au titre de la médecine préventive. Avec la nouvelle tarification, sur la base de la masse salariale 2017, cela aurait coûté environ 8000 €, **soit une augmentation de 48%**.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, s'interroge sur les raisons d'une telle augmentation.

**Claude PONZO**, vice-président, indique que ce service est en déficit de 200 000€ et qu'il a fallu l'équilibrer suite à une observation de la Chambre Régionale des comptes.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter l'avenant au service médecine préventive du CDG83 relatif à la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- **D'autoriser à signer cette convention ainsi que les actes nécessaires à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS**

#### **3.1 Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) 2018 – 2019**

**Claire ACCOSSANO** Responsable pôle Aménagement du territoire/Transports, présente au conseil communautaire le CRET 2018-2019.

Pour **Christian DAVID**, vice-président, l'élaboration de ce contrat a manqué de concertation ce qui aurait permis d'intégrer d'autres projets même si le calendrier était très contraint. Par ailleurs, aura-t-on les capacités financières pour absorber les 8 millions d'euros d'investissement sur 2018-2019 ?

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que les délais ont été comme d'habitude imposés aux services de la CCCV.

**Christian GERARD**, DGS, sur cet aspect, précise qu'aujourd'hui sur le budget principal de la Communauté de Communes Cœur du Var, l'endettement est faible. 3 emprunts qui s'éteindront en 2023, 2024 et 2026.

Pour la totalité du CRET 2018-2019, les investissements s'élèvent à 8,3 millions d'euros. Le total des financements prévisionnels de ces actions prévoit des subventions à hauteur de 59%.

Une part de financement sera couverte par l'emprunt à hauteur de 3,2 millions d'euros, ce qui génère une annuité de dette de 234 000€ soit 6€/habitant.

**Alain SILVA**, Le Thoronet, s'interroge à propos de Varécopole sur le délai de 5 ans pour solder le dossier.

**Claire ACCOSSANO**, Responsable pôle Aménagement du territoire/Transports, précise que la subvention VarEcopole suivra une procédure d'attribution spécifique à cette opération, différente d'une attribution de subvention classique puisqu'elle ne sera pas versée à la CCCV directement mais elle sera portée au bilan d'opération de l'aménageur et inscrite dans la concession d'aménagement.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que ce contrat est une opportunité pour Cœur du Var, puisque c'est plus de 3 millions d'euros de subvention. Il faut d'abord faire les demandes de subvention pour les projets, et c'est en fonction des financements obtenus au final, que les projets seront engagés. Par ailleurs, sur l'enveloppe de 3,1 millions d'euros de Cœur du Var, 351 167€ ont été attribués au Syndicat Mixte de la base de loisirs.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Cœur du Var, la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures, la Communauté de communes Vallée du Gapeau, la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez, annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Cœur du Var, la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures, la Communauté de communes Vallée du Gapeau, la Communauté de communes Golfe de Saint-Tropez, annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre ce contrat et à signer tout acte, document s'y afférant.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4. ENVIRONNEMENT**

**Aude LAROCHE**, Responsable pôle Environnement, présente les différents points du pôle Environnement.

##### **4.1 Prêt à usage pour la mise en place de colonnes aériennes sur le parking Barbaroux au Luc**

Dans le cadre du plan d'optimisation de la collecte sur la commune du Luc en Provence, un point de colonnes aériennes a été mis en place sur le parking Barbaroux.

Ce terrain, clôturé situé à LE LUC EN PROVENCE, Avenue Barbaroux, appartient à la Société IMMOBILIERE REUNIE, qui a donné à bail à la commune du LUC EN PROVENCE pour le stationnement de voitures de tourisme.

En accord avec la commune du LUC EN PROVENCE, la société IMMOBILIERE REUNIE met gratuitement à la disposition de la Communauté des Communes CŒUR DU VAR un emplacement situé à l'emplacement actuellement réservé à une canisette.

L'emplacement prêté servira exclusivement au dépôt de cinq colonnes.

Pour acter cette mise à disposition, il est donc nécessaire de signer une convention de prêt à usage avec la Société IMMOBILIERE REUNIE.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver cette convention.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

##### **4.2 Reconduction de la convention NESPRESSO**

Le Conseil Communautaire a pris une délibération le 23/09/2014 pour approuver la convention de partenariat « Standard Expérimental ALUMINIUM » avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits déchets en aluminium créé par Nespresso.

Le Fonds de dotation réaffirme sa volonté d'apporter un soutien financier aux collectivités sur la durée du prochain agrément obtenu par CITEO.

La convention établie entre la collectivité et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums se terminant fin 2017, il est proposé au bureau de la reconduire en l'état pour l'année civile 2018. La Convention sera ensuite renouvelée pour le reste de la durée de l'agrément lorsque le standard pour les petits aluminiums sera validé comme pérenne.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, demande ce qu'il en est pour les autres capsules.

**Aude LAROCHE**, Responsable pôle Environnement, indique que tous les types de capsules peuvent être mises dans les containers jaunes.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la reconduction du partenariat « standard expérimental aluminium » avec la société CITEO.**
- **De l'autoriser à signer la lettre d'engagement avec la société Nespresso pour la reconduction de la convention en 2018.**
- **D'approuver le contrat avec la société SMA VALEOR pour la reprise du standard expérimental Aluminium et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 34</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 4.3 Instauration de la taxe GEMAPI

La loi Notre du 07/08/2015 a imposé aux EPCI la GEMAPI comme compétence obligatoire au plus tard le 01/01/2018.

Pour financer cette compétence, la loi MAPTAM a créé une taxe facultative intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Afin de permettre aux EPCI de lever cette taxe dès 2018, l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 laisse jusqu'au 15 février aux EPCI à fiscalité propre, qui exercent la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, pour instaurer la taxe GEMAPI et déterminer son produit.

Les grands principes de la taxe GEMAPI sont les suivants :

- Taxe facultative instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent, même en cas de transfert partiel de la compétence à un ou plusieurs syndicats.
- Le produit de la taxe ne peut pas être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la GEMAPI ; il ne peut pas excéder 40€/hab.
- Le produit attendu est réparti sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFNB et CFE) par les services fiscaux ; il est reversé à l'EPCI-FP après déduction des frais de gestion (2%).

#### Budget prévisionnel 2018

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Maintenance informatique	1 020 €
Abonnement téléphonique	300 €
Formation	1 500 €
Document d'information	1 500 €
Salaires chargés de la chargée de mission eau-milieux aquatiques (100%) + Responsable du PPE (10%)	43 798 €
Participation au SMA incluant la participation contrat de rivière	203 290 €
Participation au SMVG	39 075 €
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>290 483 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Licences informatiques (map info, géoconsult)	3 800 €
Mobilier (bureau + caisson + armoire + meuble tiroir suspendu + chaise)	1 500 €
Ordinateur portable (Extension de garantie 3 ans J+1 sur site, sacoche et souris)	900 €
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>6 200 €</b>

<b>MONTANT TOTAL 2018</b>	<b>296 683€</b>
<b>A DEDUIRE MONTANT DES AC</b>	<b>108 452€</b>
<b>MONTANT TAXE GEMAPI 2018</b>	<b>188 231€</b>

Le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2018 serait donc de **188 231 €**, soit **4 euros** en moyenne par habitant DGF.

Le taux additionnel aux 4 taxes sera calculé par la direction des services fiscaux.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, indique qu'aujourd'hui il n'y a pas d'investissement et donc ça augmentera à l'avenir.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que les investissements se feront sur la base du PAPI.

**Paul PELLEGRINO**, Puget-Ville, informe le conseil communautaire que pour le Syndicat Mixte Vallée du Gapeau, c'est le flou artistique. L'entrée de la métropole et de nouveaux statuts à adopter, une étude SOCLE qui sera terminée en Avril et qui a suscité beaucoup d'interrogations en Décembre 2017, tous ces éléments génèrent beaucoup d'inquiétudes quant aux coûts à venir. Pour l'instant ce ne sont que des études, il faut être vigilant.

**Claude PONZO**, vice-président, indique que ce n'est pas un transfert de compétence. Il n'y a donc pas lieu de retenir des AC sur les communes. C'est la Communauté de Communes Cœur du Var qui doit assurer par l'impôt la totalité de la charge. Il votera contre.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise qu'il s'agit bien d'un transfert de compétence. Ce sont les communes qui adhéraient aux syndicats mixtes et payaient des cotisations. Le Préfet a indiqué par ailleurs qu'on ne pouvait pas avoir des AC nulles.

**Robert MICHEL**, vice-président, demande si les AC sont figées.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que comme pour chaque transfert, les AC sont fixées sur la base l'année N-1 précédant le transfert et sont figées.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, demande à ce que la Communauté de Communes Cœur du Var soit vigilante sur la répartition du coût des travaux.

Pour **Yannick SIMON**, vice-président, une fois de plus, l'Etat nous impose cette compétence et nous oblige à se donner les moyens financiers pour gérer cette compétence.

**Christian DAVID**, vice-président, à propos des AC, sur la base des informations de la Gazette des communes, indique que la réduction des AC sur les communes n'est pas obligatoire.

**Christian GERARD**, DGS, rappelle que la question a été posée en bureau. La réponse du contrôle de légalité sur la base du CGCT, indique que le fait d'adhérer auparavant à un syndicat mixte, oblige à retenir aux communes les AC correspondant aux cotisations payées en 2017 (voir en pièce jointe réponse du contrôle de légalité sur la base du Guide des AC de la DGCL de Juin 2017).

**Alain SILVA**, Le Thoronet, demande si l'on peut moduler la taxe selon les communes.

**Christian GERARD**, DGS, indique que non.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'instaurer la TAXE pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au 01/01/2018.**
- **De notifier cette décision aux services fiscaux.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 5</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à la somme de 188 231€.**
- **D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 5</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**Détail vote 1 et 2 :**

**Pour : 27**

**Contre : 2 C.PONZO + Pouvoir**

**Abstention : 5 D.LAIN + Pouvoir – G.GARNIER – Y.SIMON – C.FISSEUX**



#### **4.4 Demandes de subvention pour la création d'une ressourcerie**

La dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

**LA GESTION DES DÉCHETS** avec des projets sous maîtrise d'ouvrage public relatifs à la filière tri, au traitement et à la valorisation des déchets ménagers, fait partie de la catégorie des opérations prioritaires pour l'année 2018

Un dossier portant sur la création d'une ressourcerie sur le territoire Cœur du Var peut être déposé au titre de la DETR ainsi que des subventions auprès des autres partenaires (ADEME, ETAT au titre du contrat de ruralité et Région au titre du CRET) peuvent être sollicitées.

##### **Description du projet**

La Ressourcerie est un outil de développement durable qui contribue à une économie et à une croissance verte. Le principe est de donner une seconde vie aux objets usagés ou inutilisés, en faisant travailler des personnes en insertion professionnelle pour réparer, nettoyer, customiser les objets et ensuite les revendre à un prix modique. L'objectif de la ressourcerie est de réduire la quantité de déchets ultimes en favorisant le réemploi, le changement des comportements et l'insertion professionnelle.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2017 confirmant l'intérêt de ce projet et qui permettrait de :

- Détourner près de 250 tonnes de déchets dès les premières années d'installation de la structure ;
- Réduire les coûts liés au traitement des déchets de près de 10 000 €/ an ;
- Proposer un nouveau service aux usagers dans un territoire en nécessité ;
- Se mettre en conformité avec une réglementation incitant au réemploi et à la réutilisation avant le recyclage ;
- Favoriser le développement d'une politique d'insertion/formation pour un retour à l'emploi durable.

La commission Environnement a travaillé sur l'élaboration d'un scénario d'implantation répondant à la fois à la demande des usagers et aux enjeux économiques, écologiques et sociaux du territoire.

Concernant la collecte, l'organisation proposée est :

- L'apport direct à la ressourcerie par l'utilisateur ;
- Le stockage d'objets apportés en déchèteries par l'utilisateur et triés par les gardiens de déchèteries formés au concept du réemploi. Les objets seraient ensuite acheminés vers la ressourcerie.

Ces modalités de collecte à moindre coût n'engendreraient aucune modification organisationnelle majeure dans le fonctionnement actuel du Pôle Préservation de l'Environnement.

Au vu des contraintes foncières et économiques identifiées, le scénario d'une implantation concentrée (atelier de réparation des objets et espace de vente sur le même lieu) est préconisé par la commission Environnement. Il est proposé d'implanter ce bâtiment sur le terrain situé à côté de la déchèterie de Pignans puisqu'il s'agit d'une propriété de la Communauté de communes. Une mutualisation des équipements pourrait être envisagée entre la ressourcerie et la déchèterie.

Concernant le bâtiment de la ressourcerie, un local d'environ 1 000 m<sup>2</sup> serait nécessaire (surface minimum préconisée pour accueillir la zone de stockage, l'atelier et la zone de vente). Il pourrait être construit par le biais d'un bail à construction signé avec une entreprise spécialiste des toitures en photovoltaïque. Cette dernière prendrait en charge la construction (structures, fondations, bardages et couverture) afin d'exploiter l'énergie solaire par le biais de panneaux sur le toit. Une rétrocession du bâtiment à l'intercommunalité serait ensuite faite. Les travaux de terrassement, réseaux, aménagement intérieur seraient à la charge de la collectivité.

La gestion de la structure pourrait être confiée à une association de l'Insertion par l'Activité Economique ou à un Groupement de l'Economie Solidaire. Elle aurait en charge la formation et l'encadrement d'une vingtaine de personnes ayant pour mission de réparer, nettoyer, customiser les objets et ensuite les revendre à un prix modique. Le porteur de projet serait sélectionné par la Collectivité via un appel à candidature.

En optant pour ce mode de gestion, la Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité économique et juridique liée au fonctionnement de la ressourcerie.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, huit acteurs de l'insertion sociale ont été identifiés comme potentiels porteurs de projet.

#### **Planning prévisionnel**

<b>Date prévue de commencement d'exécution</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2018
<b>Date prévue de fin des travaux</b>	2 <sup>ème</sup> semestre 2019

#### **Budget prévisionnel**

<b>Nature des dépenses d'investissement</b>	<b>Montant Hors Taxe</b>
Matériels divers (outillage, table de tri, transpalette) + véhicule	80 000 €
Terrassement + Construction du bâtiment via un bail à construction + Raccordements réseaux + Installation du transformateur	100 000 €
Aménagement intérieur des bâtiments	350 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 000 €</b>

#### **Plan de financement**

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant Hors Taxe</b>	<b>% du coût total</b>
Autofinancement (Emprunt)	106 000 €	20%
DETR	113 950 €	21.5%
<u>Autres financements</u>		
REGION (CRET)	106 000 €	20%
ADEME	71 550 €	13.5%
ETAT (contrat de ruralité)	132 500 €	25 %
<b>TOTAL :</b>	<b>530 000 €</b>	<b>100%</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver ce projet ainsi que le plan de financement.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 113 950 € au titre de la DETR 2018.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 106 000 € au titre du CRET.**
- **De solliciter une subvention auprès de l'ADEME d'un montant de 71 550 €.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 132 500 € au titre du contrat de ruralité.**
- **D'inscrire les crédits au BP 2018.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

**VOTE**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### 4.5 Demande de subvention pour la modernisation des déchèteries

Une demande de subvention pour la modernisation des déchèteries avait été déjà faite en avril 2017. Il est proposé de reprendre une délibération pour mettre à jour les travaux envisagés ainsi que le plan de financement. Le montant total de l'opération n'est quant à lui pas modifié.

Il est rappelé qu'avec la nouvelle réglementation ICPE, les déchèteries intercommunales nécessitent d'être réhabilitées pour devenir des équipements modernes, faciles à exploiter au quotidien et permettant de limiter aussi bien les coûts de fonctionnement que les accidents.

Ces déchèteries doivent rendre un service performant aux usagers (diminution du temps d'attente, signalétique des déchets claire et conforme, etc.) tout en étant sécurisante, pour ces derniers comme pour le personnel (séparation des accès, garde-corps aux normes, etc.).

Elles doivent également permettre une valorisation optimale des déchets et rechercher en permanence de nouvelles filières de revalorisation.

Cœur du Var envisage ainsi de réhabiliter ses 4 déchèteries intercommunales avec

- La mise en place de dispositif antichute sur les 4 déchèteries :
- La modernisation des systèmes anti-intrusion (vidéo couplée avec des alarmes)
- Le réaménagement des déchèteries (création de locaux techniques, réfection des clôtures, dalle béton ...)
- L'acquisition de matériel pour tasser les bennes (Optimiser les enlèvements de bennes, sécuriser les gisements)

L'objectif est de prévoir une réhabilitation des 4 déchèteries d'ici fin 2018.

#### Plan de financement

DEPENSES en € HT		RECETTES en €	
Mise aux normes des déchèteries	348 121 €	FSIL enveloppe 1 (20%)	69 624 € € (attribué)
		Contrat de ruralité 2017 (20% de 119790 €)	23 958 € (Attribué)
		Contrat de ruralité 2018 (20% de 228 331 €)	45 666 €
		Autofinancement (60%)	208 873 €
<b>TOTAL</b>	<b>348 121 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>348 121 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver ce projet ainsi que le plan de financement.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 45 666 € au titre du contrat de ruralité 2018.**
- **D'inscrire les crédits au BP 2018.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

<b>VOTE</b>
Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## **5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **5.1 Demandes de subvention pour la requalification de la zone d'activité de la Lauve / La Pardiguière**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). A ce titre, Cœur du Var s'est vu transférer trois zones d'activités à des degrés divers d'entretien et d'offres de services vis-à-vis des usagers des zones.

Pour Cœur du Var, le transfert de ces zones d'activités va être l'opportunité d'harmoniser la qualité d'aménagement et de tirer vers le haut le niveau de service. Cet objectif se traduira par un programme de requalification de ces espaces économiques. Celui-ci fait partie de la catégorie des opérations prioritaires pour l'année 2018

Il est proposé de déposer un dossier au titre de la DETR concernant la requalification de la zone des Lauves – La Pardiguière sur le territoire Cœur du Var ainsi que de solliciter des subventions auprès des autres partenaires.

#### **Objectifs du projet**

La requalification des zones d'activités participe à une approche vertueuse du développement d'un territoire :

- C'est une démarche qui vise à réinvestir dans des espaces **rentables** et **rentabilisés**,
- Elle contribue à repenser les espaces déjà constitués et en améliorer les usages.
- Plus économe en ressource, cette démarche limite l'étalement urbain et la reconstruction de za. Elle s'insère par ailleurs, dans un schéma directeur en matière de développement économique.
- Elle se conjugue avec les différents documents réglementaires (PLU, SCOT) qui visent à l'efficacité des politiques publiques et au développement durable.

#### **Descriptif de l'investissement**

Les travaux de requalification de la zone économique des Lauves – la Pardiguières se divisent en plusieurs tâches :

- Requalification de voiries lourdes
- Réaménagement et/ou à création de trottoirs
- Mise en Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite
- Définition de stationnements
- Éclairage et Mise en lumière dans le respect des objectifs du Développement Durable
- Développement de liaisons douces
- Reprise des ouvrages de recollement des eaux pluviales relatifs aux voiries communautaires
- Mise en place de mobiliers urbains et reprise de la signalisation horizontale et verticale
- Pose de la signalétique Cœur du Var : totem à l'entrée des ZAE, relais d'information services, panneaux noms et numéros de rues

**Planning prévisionnel**

<b>Date prévue de commencement d'exécution</b>	2018: Définition et mise en place d'un programme de travaux et lancement des marchés de travaux 2eme semestre 2018
<b>Date prévue de fin des travaux</b>	2019: fin des travaux

**Budget prévisionnel**

<b>NATURE DES POSTES DE DEPENSES</b>	<b>COUTS EN HT</b>
AMO + MOE	100 000
Chausées	1 000 000
Trottoirs / Bordure / caniveaux	200 000
Signalisation	80 000
Mobilier	120 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000 €</b>

**Plan de financement**

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant Hors Taxe</b>	<b>% du coût total</b>
<i>REGION - CRET</i>	130 000	8 %
DETR	480 000	32 %
FSIL - Contrat de ruralité	590 000	40 %
Autofinancement	300 000	20 %
<b>TOTAL :</b>	<b>1 500 000</b>	<b>100 %</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver ce projet ainsi que le plan de financement.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 480 000 € au titre de la DETR 2018.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 130 000 € au titre du CRET.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 590 000 € au titre du contrat de ruralité.**
- **D'inscrire les crédits au BP 2018.**

<b><u>VOTE</u></b>
Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## **5.2 Demandes de subvention pour la requalification de la zone d'activité de la Gueiranne**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que la dotation d'équipement des territoires ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). A ce titre, Cœur du Var s'est vu transférer trois zones d'activités à des degrés divers d'entretien et d'offres de services vis-à-vis des usagers des zones.

Pour Cœur du Var, le transfert de ces zones d'activités va être l'opportunité d'harmoniser la qualité d'aménagement et de tirer vers le haut le niveau de service. Cet objectif se traduira par un programme de requalification de ces espaces économiques. Celui-ci fait partie de la catégorie des opérations prioritaires pour l'année 2018

Il est proposé de déposer un dossier au titre de la DETR concernant la requalification de la zone de la Gueiranne sur le territoire Cœur du Var ainsi que de solliciter des subventions auprès des autres partenaires.

### **Objectifs du projet**

La requalification des zones d'activités participe à une approche vertueuse du développement d'un territoire :

- C'est une démarche qui vise à réinvestir dans des espaces **rentables** et **rentabilisés**,
- Elle contribue à repenser les espaces déjà constitués et en améliorer les usages.
- Plus économe en ressource, cette démarche limite l'étalement urbain et la reconstruction de za. Elle s'insère par ailleurs, dans un schéma directeur en matière de développement économique.
- Elle se conjugue avec les différents documents réglementaires (PLU, SCOT) qui visent à l'efficacité des politiques publiques et au développement durable.

### **Descriptif de l'investissement**

Les travaux de requalification de la zone économique de la Gueiranne se divisent en plusieurs tâches :

- Requalification de voiries lourdes
- Réaménagement et/ou à création de trottoirs
- Mise en Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite
- Définition de stationnements
- Éclairage et Mise en lumière dans le respect des objectifs du Développement Durable
- Développement de liaisons douces
- Reprise des ouvrages de recollement des eaux pluviales relatifs aux voiries communautaires
- Mise en place de mobiliers urbains et reprise de la signalisation horizontale et verticale
- Pose de la signalétique Cœur du Var : totem à l'entrée des ZAE, relais d'information services, panneaux noms et numéros de rues

**Planning prévisionnel**

<b>Date prévue de commencement d'exécution</b>	2018: Définition et mise en place d'un programme de travaux et lancement des marchés de travaux 2eme semestre 2018
<b>Date prévue de fin des travaux</b>	2019: fin des travaux

**Budget prévisionnel**

<b>NATURE DES POSTES DE DEPENSES</b>	<b>COUTS EN HT</b>
AMO + MOE	100 000
Chaussée	125 000
Trottoirs / Bordure / caniveaux	40 000
Signalisation	10 000
Mobilier	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>

**Plan de financement**

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant Hors Taxe</b>	<b>% du coût total</b>
<i>CRET</i>	30 000	15%
DETR	48 000	24%
Contrat de ruralité	82 000	41%
Autofinancement	40 000	20%
<b>TOTAL :</b>	<b>200 000</b>	<b>100 %</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver ce projet ainsi que le plan de financement.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 48 000 € au titre de la DETR 2018.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € au titre du CRET.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 82 000 € au titre du contrat de ruralité.**
- **D'inscrire les crédits au BP 2018.**

<b><u>VOTE</u></b>
Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>



## **6. FORÊT / AGRICULTURE**

### **6.1 Demandes de subvention concernant le projet de création d'un parc à bois - énergie et déchets verts**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle au conseil communautaire que les statuts de la CCCV prévoient la compétence « Protection et aménagement forestier ». Cœur du Var a également reconnu d'intérêt communautaire la « mise en place d'un parc à bois pour la valorisation des sous-produits du débroussaillage ».

Ce projet de création d'un parc à bois énergie - déchets verts regroupe les enjeux de développement durable et économique du territoire. La collectivité souhaite mettre en place une démarche vertueuse et exemplaire d'économie circulaire en associant le traitement des déchets verts et des bois issus de la DFCI pour développer les filières courtes et la transition écologique,

Il permettra de mobiliser les bois nécessaires à la mise en place de sa politique énergétique soit 2 à 3 000 tonnes de bois par an à destination des petites chaufferies varoises (potentiellement 2000 tonnes de plus), 1 000 stères de bois buches et des produits connexes comme le paillage (500 tonnes). Cette opération s'inscrit dans la droite ligne des appels à projets lancés par la Région PACA, gestionnaire des crédits FEADER, et notamment le plan 1000 chaufferies dans l'objectif de structurer la filière bois sur le territoire.

Aujourd'hui le prix de la plaquette forestière est largement impacté par le coût du transport. Une grande partie de ces chaufferies est alimentée par les départements voisins alors que le Var est un des départements les plus forestiers de France. Ainsi, en créant un outil de production local au centre du département, il sera possible d'améliorer le bilan carbone de cette filière et le coût de la plaquette.

La création d'un parc à bois énergie - déchets verts nécessite l'acquisition du foncier, les travaux, les aménagements et les équipements détaillés ci-dessous. Deux tranches sont prévues : la mise en place de la filière bois énergie sur la première période et ensuite la filière déchets verts dans une seconde période.

#### **2018 - 2019 : TRANCHE 1**

- Acquisition d'un terrain de 2 ha pour créer une plateforme déchets verts / bois énergie
- Dépôt des permis de construire et autorisation environnementale, études
- Réalisation des principaux travaux d'aménagements (terrassment, bassin de rétention, réseaux VRD ...)
- Aménagement d'une plateforme en tout venant pour stockage des billons
- Création d'un hangar pour les plaquettes sur dalle béton
- Acquisition des équipements communs (pont bascule, broyeur, chargeur sur roues, cribleur ...)
- Acquisition des équipements spécifiques filière bois : scierie mobile

**Le coût total de la première tranche de cette opération a été estimé à 1 353 750 € HT.**

Une recherche de terrain de 2Ha auprès des communes est en cours. Les propositions seront ensuite examinées en bureau.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De valider le plan de financement et la planification de la première tranche du projet de création d'un parc à bois - déchets verts.**
- **De solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre du FSIL Contrat de ruralité et du FSIL, de la Région PACA dans le cadre du CRET, de l'ADEME, les subventions comme récapitulées dans le plan de financement ci-dessus pour la mise en œuvre du projet de création d'un parc à bois énergie – déchets verts.**
- **De répondre aux appels à projets lancées par la Région PACA et l'ADEME pour mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de ce projet.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **7. INFORMATION**

**7.1 DEC N°2017/05 – Décision du Président de signer les marchés : N°83.073.17.34-38 relatifs aux travaux d'entretien des zones d'activités**

**7.2 DEC N°2018/01 – Décision du Président de signer l'avenant : N°83.073.16.13 relatif au service d'assurance (lot n°3)**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.**